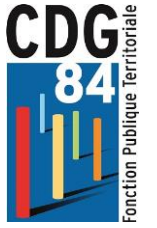




PÔLE
ASSISTANCE JURIDIQUE



REVALORISATION DU METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE



La loi n°2023-1380 du 30/12/2023



- Cette loi comporte **9 articles**.

Nouvelle appellation : secrétaire général de mairie
Inscription dans le CGCT

- Cette loi instaure :

Nouvelles conditions de nomination

Dispositions relatives à la carrière

Formation

Nouveau contrat permanent

Nouvelle appellation : secrétaire général de mairie



- L'article **L2122-19-1** du **CGCT**, nouvellement créé, fait référence à compter du **1^{er} janvier 2024** au **secrétaire général de mairie** et non plus au secrétaire de mairie.
- Le métier de secrétaire général de mairie est donc désormais **inscrit et consacré dans le CGCT**.



Conditions de recrutement des SG

Dispositions applicables jusqu'au 31/12/2027

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire doit :

- nommer aux fonctions de SG un agent de catégorie A, B ou C,
- sauf si un agent occupe les fonctions de DGS
- **Particularité pour les communes de moins de 2 000 habitants, dès le 01/01/2024**, possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7° du CGFP

Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2028

Dans les communes de moins de 2 000 habitants

- Devront être nommés en tant que SG :
 - un agent classé au moins en catégorie B (donc ou A) .
 - Possibilité de recruter des agents contractuels à titre permanent.

Dans les communes de 2 000 habitants et plus

- Nomination d'un agent de catégorie A en tant que secrétaire général de mairie,
- sauf si un agent occupe les fonctions de DGS.

Dispositions relatives à la carrière

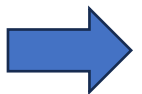
- **Création d'une mesure dérogatoire de promotion interne à titre transitoire :**
- L'article 2 de la loi instaure une voie de promotion interne **exceptionnelle dérogatoire du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027**. Pourront bénéficier d'une promotion interne **sans condition de quotas** en catégorie B, les agents de catégorie C remplissant les conditions suivantes :
 - être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emploi de catégorie C,
 - condition minimale d'ancienneté dans l'exercice des fonctions de SG de mairie.
- Un décret d'application précisera notamment les conditions d'ancienneté requises dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie

Les dispositions relatives à la carrière

- **Création d'une mesure dérogatoire de promotion interne à titre pérenne après formation qualifiante**
- Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B peuvent désormais prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires de **catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif** et **ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie** sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée (hors quotas).

Les dispositions relatives à la carrière

- **Création d'une mesure dérogatoire de promotion interne à titre pérenne après formation qualifiante**
 - Les fonctionnaires devront remplir les conditions suivantes :
 - être titulaire d'un **grade d'avancement** de son cadre d'emploi de catégorie C,
 - **avoir validé un examen professionnel** sanctionnant une **formation qualifiante** aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie,
 - **Les agents promus en catégorie B devront exercer obligatoirement les fonctions de secrétaire général de mairie durant une durée minimale déterminée**



Un décret d'application précisera notamment cette durée ainsi que la nature de la formation, les modalités d'organisation de l'examen professionnel et la nature des épreuves. Les statuts particuliers de catégorie B doivent être modifiés,

Les dispositions relatives à la carrière

- **Avantage spécifique d'ancienneté**

- Les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

➔ • **Un décret d'application est nécessaire.**

115 communes ont moins de 3 500 habitants

Parmi ces 115 communes, 97 communes ont moins de 2 000 habitants et 18 ont plus de 2 000 habitants

Parmi les 97 communes de moins de 2 000 habitants : 40 ont des secrétaires de mairie titulaires d'un grade de catégorie C. Ces **40 agents** devront être présentés à la **Promotion interne pour passer en catégorie B avant le 31/12/2027**.

Parmi ces 40 agents :

- 30 se trouvent bien sur un grade d'avancement
(2 ont la possibilité de partir en retraite depuis 2023)
- En revanche, **10 agents se trouvent sur le grade d'adjoint administratif**. Afin de pouvoir prétendre à une Promotion interne en catégorie B, ils devront **avancer au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans les meilleurs délais**, s'ils remplissent les conditions statutaires nécessaires.

Parmi les 18 communes de plus de 2 000 habitants :

- 10 ont des secrétaires de mairie de catégorie A
- **4 ont des secrétaires de mairie de catégorie B**, qui devront être présentées à la Promotion interne pour **passer en catégorie A avant le 31/12/2027**
- 1 collectivité a une secrétaire de mairie sur un grade de **catégorie C**. Cet agent devra passer en catégorie A avant le 31/12/2027.

Enfin, parmi les 115 collectivités de moins de 3 500 habitants, 5 n'ont pas de secrétaire général de mairie identifié.
Depuis le 1^{er} janvier 2024, un agent doit obligatoirement être nommé sur les fonctions de secrétaire général de mairie.

Formation

- **Formation spécifique complémentaire obligatoire**
 - Instauration en plus de la formation d'intégration, d'une nouvelle formation supplémentaire obligatoire adaptée aux besoins de la collectivité (les agents contractuels sont concernés).
 - Les secrétaires généraux de mairie reçoivent cette formation **dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste**. Cette formation est assurée par le CNFPT (article L422-34-1 du CGFP).

Nouveau contrat - Article L332-8 7° du CGFP

- **Nouveau type de contrat permanent**
 - Dans les communes de moins de 2 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2024, possibilité de recruter un agent contractuel à titre permanent pour occuper un emploi de secrétaire général de mairie (la délibération doit le prévoir).

Merci de votre attention !